

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 00

Nombre de Conseillers
en exercice 10
présents
ou représentés 7
votants 7
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

N°26092025-002

Date de la convocation
16/09/2025

OBJET

**APPROBATION DE LA
CONVENTION AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
POUR LA
TELEASSISTANCE**

Le Maire-Adjoint,



Nicolas JAFFEUX.

Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Ludovic ESCARPA

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme JAFFEUX Nicolas, Maire-Adjoint de VASSEL.

Présents : Mmes MONIER Isabelle, RIVIERE Céline (arrivée à 19 h 20), M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absents (excusés) : Mmes BERNARD Françoise, AUGEREAU Christelle LAFERRERE Céline

Secrétaire de séance : M. ESCARPA Ludovic

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues, Vertaizon, informant les élus que, par délibération du 24 juin 2025, le comité syndical du SIASD de Lezoux a décidé de mettre fin, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de gestion de la téléassistance départementale qui liait jusqu'alors le syndicat au Conseil Départemental.

Afin de garantir la continuité du service de téléassistance au bénéfice des administrés de la commune, il convient que chaque commune adhérente au SIASD conclue directement et individuellement une convention avec le Conseil Départemental.

La participation des Communes est déterminée sur la base d'un seuil minimum fixé à 10.65 € par abonné et par mois. Elle sera indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

Les Communes peuvent, si elles le désirent, participer au-delà du seuil minimum, et tout en restant redevables de cette participation vis-à-vis du Conseil Départemental, répercuter celle-ci sur les bénéficiaires du dispositif, en tout ou partie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la convention avec le Conseil Départemental,
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.